

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2020

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **21/02/2020**, en session ordinaire, pour le **Jeudi 27 Février 2020, à 20 :00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2019
- 3/ Adoption du compte administratif 2019 de la commune et des budgets annexes
- 4/ Approbation du compte de gestion 2019 et des budgets annexes
- 5/ Affectation du résultat 2019 de la commune et des budgets annexes
- 6/ Autorisation d'engager 25% des dépenses d'investissements du budget 2019
- 7/ Adoption du rapport N°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
- 8/ Projet de numérisations des plans des cimetières de Belforêt-en-Perche
- 9/ Choix des entreprises suite à la commission MAPA
- 10/ Reconduction de la convention pour la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques
- 11/ Souscription à la mission de Conseil en Énergie Partagé du TE61
- 12/ Régularisation vente de chemins suite à nouvel acquéreur
- 13/ Régularisation de la délibération des tâches administratives funéraires
- 14/ Mandat à une agence immobilière pour mise en location de 2 logements communaux
- 15/ Fixation du prix du loyer du logement communal de la Perrière
- 16/ Fixation des indemnités pour les agents recenseurs et coordonnateur communal
- 17/ Devis pour défibrillateurs
- 18/ Nomination des noms de rues au lotissement Le Colombier
- 19/ Convention pour participation des frais à la cantine de Pervençères
- 20/ Informations et questions diverses

27 Février 2020

L'an 2020 et le 27 Février à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel HEROUIN, Maire.

Etaient présents : M. HEROUIN Michel, Maire, Mmes : BOULAY Lydie, CAFFIER Véronique, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, MM : BOBLET Bernard, BOULAY David, CALOMNE Michel, LÉONE René, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mme JULLIOT-ROUSSEAU Adeline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VINCENT Catherine à M. BOULAY David, MM : BROSSE Daniel à Mme DAMIRON Claire, ESNAULT Dominique à Mme POULAIN Sylvie, JACOB Jean-Pierre à M. SUZANNE Guy

La séance a été publique

1/ Mme GENTNER Colette a été nommée secrétaire de séance

2/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance. Le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019/ BUDGET PRINCIPAL- BELFRET-EN-PERCHE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE BELFRET-EN-PERCHE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire adjoint délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HEROUIN Michel Maire, , après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats 2018		540 925,60 €	195 835,77 €	
Opérations de l'exercice 2019	897 432,11 €	1 232 015,06 €	388 701,75 €	355 800,77 €
TOTAUX	897 432,11 €	1 772 940,66 €	584 537,52 €	355 800,77 €
Résultats de clôture 2019 cumulé		875 508,55 €	228 736,75 €	
Restes à réaliser			234 831,00 €	103 755,00 €
TOTAUX CUMULES			131 076,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS		875 508,55 €	359 812,75 €	

(1068)

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M Herouin, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le Compte administratif 2019

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / LOTISSEMENT LES GALERIES

DELIBERATION LOTISSEMENT LES GALERIES -BELFRET-EN-PERCHE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire-Adjoint délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HEROQUIN Michel Maire, après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats 2018			49,24 €	
Opérations de l'exercice 2019	155 042,50 €	155 042,50 €	131 353,31 €	151 491,24 €
TOTAUX			131 402,55 €	151 491,24 €
Résultats de clôture 2019				20 088,69 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		0,00 €		20 088,69 €
RESULTATS DEFINITIFS				

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M Herouin, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le Compte administratif 2019

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019/ LOTISSEMENT BRECHES-PAILLES

DELIBERATION LOTISSEMENT BRECHES-PAILLES - BELFORET-EN-PERCHE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire- adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HEROUIN Michel Maire après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats 2018				
Opérations de l'exercice 2019	318 034.37 €	318 034.37 €	368 138,82€	368 138,82€
TOTAUX	318 034.37 €	318 034.37 €	368 138,82€	368 138,82€
Résultats de clôture 2019	0.00 €	0.00 €		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS	0.00 €	0.00 €		- €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M Herouin, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le Compte administratif 2019

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019/ LABORATOIRE BOULANGERIE

DELIBERATION LABORATOIRE BOULANGERIE - BELFORT-EN-PERCHE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de M Guy SUZANNE Maire-Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HEROUIN Michel Maire, après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats 2018			14 950,76 €	
Opérations de l'exercice 2019	14 646,45 €	14 646,45 €	11 818,44 €	26 769,20 €
TOTAUX			26 769,20 €	26 769,20 €
Résultats de clôture 2019			0,00 €	
Retes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS		0,00 €	0,00 €	

(1068)

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M Herouin, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le Compte administratif 2019

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 (4 pouvoirs)

Votes POUR : 18 CONTRE : ABS : 3

Date de Convocation : 21/02/2020

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019/ LOTISSEMENT LE COLOMBIER

DELIBERATION LOTISSEMENT LE COLOMBIER - BELFORET-EN-PERCHE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire-Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HEROUIN Michel Maire, après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats 2018		0,00 €	30 975,00 €	
Opérations de l'exercice 2019	42 672,60 €	54 602,83 €	36 098,83 €	30 975,00 €
TOTAUX		11 930,23 €	67 073,83 €	30 975,00 €
Résultats de clôture 2019			36 098,83 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS		11 930,23 €	36 098,83 €	

(1068) (001)

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M Herouin, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le Compte administratif 2019

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 (4 pouvoirs)

Votes POUR : 18 CONTRE : ABS : 3

Date de Convocation : 21/02/2020

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019/ ASSAINISSEMENT LA PERRIERE

DELIBERATION ASSAINISSEMENT LA PERRIERE - BELFORET-EN-PERCHE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire- adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HEROUIN Michel Maire, après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats 2018		21 953,89 €		2 142,60 €
Opérations de l'exercice 2019	20 952,49 €	21 399,49 €	13 786,40 €	12 811,54 €
TOTAUX	20 952,49 €	43 353,38 €	13 786,40 €	14 954,14 €
Résultats de clôture 2019		22 400,89 €		1 167,74 €
Retes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS		22 400,89 €		1 167,74 €

(002) (001)

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M Herouin, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le Compte administratif 2019

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 (4 pouvoirs)

Votes POUR : 18 CONTRE : ABS : 3

Date de Convocation : 21/02/2020

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE DE BELFORT-EN-PERCHE

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter par M. Marc LE MOIGNE, Receveur de Bellême, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le rapport du compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019: celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- ASSAINISSEMENT LA PERRIERE

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter par M. Marc LE MOIGNE, Receveur de Bellême, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le rapport du compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019: celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- LOTISSEMENT LES GALERIES

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter par M. Marc LE MOIGNE, Receveur de Bellême, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le rapport du compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019: celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- LOTISSEMENT LE COLOMBIER

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter par M. Marc LE MOIGNE, Receveur de Bellême, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le rapport du compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019: celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- LABORATOIRE BOULANGERIE

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter par M. Marc LE MOIGNE, Receveur de Bellême, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le rapport du compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019: celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- LOTISSEMENT BRECHES-PAILLES

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter par M. Marc LE MOIGNE, Receveur de Bellême, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le rapport du compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019: celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019- BUDGET PRINCIPAL BELFRET-EN-PERCHE

19600

BELFRET-EN-PERCHE

(Commune déléguée : Le Gué de la Chaîne, Serigny, La Perrière, Origny le Butin, Eperrais, Saint Ouen de la Cour)



DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2020

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

le conseil municipal, réuni sous la présidence de M GUY suzanne , Maire -adjoint
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M HEROUIN Michel, Maire
Considérant, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 195 835,77 €		- 32 900,98 €	234 831,00 € 103 755,00 €	- 131 076,00 €	- 359 812,75 €
FONCT	540 925,60 €		334 582,95 €			875 508,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	875 508,55 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	359 812,75 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	515 695,80 €
Total affecté au c/ 1068 :	359 812,75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019- LOTISSEMENT LES GALERIES

19612

lotissement les galeries

Belforet-en-perche



DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2020

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire-adjoint
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M HEROUIN Michel,
Maire, Considérant, Statuant sur l'affectation
de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif
présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 49,24 €		20 137,93 €		- €	20 088,69 €
FONCT	- €					- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019- LOTISSEMENT BRECHES-PAILLES

19613

Lotissement Breches-paille



DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2020

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire-adjoint
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M HEROUIN Michel,
Maire, Considérant, Statuant sur l'affectation
de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif
présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €		- €		- €	- €
FONCT	- €					- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019- LABORATOIRE BOULANGERIE

19620

Laboratoire boulangerie



DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2020

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Guy SUZANNE Maire-adjoint
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M HEROUIN Michel,
Maire, Considérant, Statuant sur l'affectation
de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif
présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 14 950,76 €		14 950,76 €		- €	- €
FONCT			- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019- LOTISSEMENT LE COLOMBIER

19614

lotissement le colombier



DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2020

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire-adjoint
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M HEROUIN Michel,
Maire, Considérant, Statuant sur l'affectation
de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif
présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 30 975,00 €		- 5 123,83 €		- €	- 36 098,83 €
FONCT			11 930,23 €			11 930,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	11 930,23 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 930,23 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	11 930,23 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019- ASSAINISSEMENT LA PERRIERE

19603

assainissement la perriere

Belforet-en-perche



DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2020

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Guy SUZANNE, Maire-adjoint
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M HEROUIN Michel,
Maire, Considérant, Statuant sur l'affectation
de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif
présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 142,60 €		- 974,86 €		- €	1 167,74 €
FONCT	21 953,89 €		447,00 €			22 400,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	22 400,89 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	22 400,89 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

6/ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Chapitre	crédits votés BP 2019	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante 25%
20	56 000,00 €	14 000,00 €
21	411 941,00 €	102 985,25 €
23	68 494,00 €	17 123,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des prévisions budgétaires 2019 du budget principal

7/ ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 janvier 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la CdC verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Le conseil communautaire a validé en séance du 28 septembre 2017 le rapport n° 2 de la CLECT qui stipulait que la commission se réservait le droit de se réunir au terme d'une année de transfert pour procéder à d'éventuels ajustements du montant des attributions de compensation au vu du bilan comptable sur ces compétences transférées.

La commission de la CLECT, réunie le 19 décembre 2019, a présenté son rapport n°4 dressant le bilan comptable d'une année de transfert sur les équipements et proposant les ajustements du montant des attributions de compensation pour chaque commune. Le rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la C.L.E.C.T.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2019, a délibéré et approuvé à l'unanimité, le rapport n°4 ci-annexé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport n°4 établi par la C.L.E.C.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport n°4 de la C.L.E.C.T (ci-annexé),
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

8/ NUMERISATIONS DES PLANS DES CIMETIERES DE BELFRET-EN-PERCHE

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise NUMERIPLAN basée à Mamers, était venue présenter son projet de numérisation des plans des 6 cimetières de Belforêt-en-perche lors de la réunion de conseil du 10 décembre dernier. Ce sujet avait été reporté ultérieurement, certains élus souhaitant connaître le fonctionnement sur d'autres communes, après renseignement : nos communes voisines travaillent sur des plans faits à la main par les services administratifs.

Monsieur le Maire présente un devis mentionnant une remise exceptionnelle de 1 200 €, ce qui porte le coût de cette numérisation à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC comprenant : la numérisation et la réalisation de plans 2D (fourniture d'un plan format papier et pdf), avec une souscription annuelle possible de mise à jour des plans pour 300€ HT/cimetière/an, en fonction des mouvements dans les cimetières, cette mise à jour ne se fera pas obligatoirement tous les ans, notamment pour les plus petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise NUMERIPLAN pour la numérisation et la réalisation de plans pour les 6 cimetières de Belforêt-en-perche,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent devis et à mener à bien la présente délibération.

9/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE POUR ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET REALISATION D'UNE TRANCHEE POUR VIABILISATION SUITE A LA MAPA

Monsieur le Maire explique qu'une MAPA a eu lieu le 24 février dernier pour les travaux cités en objet. Il présente un tableau récapitulatif des offres reçues.

TRAVAUX DE VOIRIE POUR ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX

ENTREPRISE	HT	OPTION HT	TTC
ZUNINO	13 605.00€	-	16 326.00€
COLAS	18 229.00€	-	21 874.80€
PIGEON TP	34 501.14€	17 268.00€ (Dévoiement de la canalisation EPØ800)	(51 769.14€) HT avec option 62 122.96€

REALISATION D'UNE TRANCHEE POUR VIABILISATION

ENTREPRISE	HT	TTC
ZUNINO	13 369.75€ Y compris séparateur hydrocarbure	16 043.70€
COLAS	23 043.71€	27 652.45€
PIGEON TP	24 362.82€	29 235.38€

Les membres de la commission ont retenu, à l'unanimité, l'entreprise ZUNINO pour les 2 projets.

Monsieur le Maire demande d'entériner ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ENTÉRINE le choix des membres de la MAPA,
- ACCEPTE les devis de l'entreprise ZUNINO pour les 2 projets,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à mener à bien la présente délibération.

10/ CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE- GDS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constatation de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet du département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à sa capture ou à sa destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil Départemental, de prendre en charge ces frais.

**Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

- La commune prendra en charge, pour l'année 2020, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques,
- L'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture,
- L'aide communale ne pourra pas excéder 50 €,
- La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise, adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,
- L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais, après signature de la convention dédiée "Lutte contre la prolifération du frelon asiatique",
- Et charge M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

11/ CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP) ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (TE 61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO²).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE 61 propose aux collectivités de bénéficier d'un conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un "conseiller énergie" en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le service proposé par le TE 61 s'inscrit dans une démarche de territoire sur le PETR du pays du Perche pour une durée de 4 ans. La durée de la mission proposée pour Belforêt-en-Perche sera en fonction du déploiement sur ce territoire.

Dans le cadre de la compétence "Maitrise de la Demande d'Energie" du TE 61, la collectivité de Belforêt-en-Perche souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE au TE 61 la mise en place du CEP au bénéfice de Belforêt-en-Perche pour une durée de 4 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le TE 61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- AUTORISE le TE 61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de Belforêt-en-perche,
- AUTORISE le TE 61 dans la cadre d'une convention intercommunale, à communiquer les données énergétiques de la commune à l'intercommunalité.

12/ RÉGULARISATION VENTE D'UN CHEMIN SUITE A NOUVEL ACQUÉREUR -"Chemin rural N°39 de Bréviat à la VC N°6"

Monsieur le Maire explique que suite à un achat d'un nouvel acquéreur, le Notaire s'est rendu compte qu'une vente de chemin, datant de 1998, n'avait pas été finalisée. Cette vente ayant été établie en Franc, il convient de délibérer pour convenir d'un prix en Euros. La surface est d'environ 3 000 m², il propose le prix à 0,20 € du m² (pour comparaison le prix fixé en 1998 était de 1 Franc le m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de fixer le prix au m² à 0,20 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

12/ RÉGULARISATION VENTE DE CHEMINS SUITE A NOUVEL ACQUÉREUR - "Chemin rural du CD 955 à l'Hôtel Volet"

Monsieur le Maire explique que suite à un achat d'un nouvel acquéreur, le Notaire s'est rendu compte qu'une vente de chemins, datant de 1998, n'avait pas été finalisée. Cette vente ayant été établie en Franc, il convient de délibérer pour convenir d'un prix en Euros. La surface est d'environ 1 734 m² pour le premier et 688 m² pour le second, il propose le prix à 0,40 € du m² (pour comparaison le prix fixé en 1998 était de 1,50 Franc le m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de fixer le prix au m² à 0,40 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

13/ TARIFICATION ADMINISTRATIVE POUR LE FUNÉRAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que depuis 2009, les élus ont le devoir d'assister et de faire les scellés pour les départs de corps de la Chambre Funéraire installée sur la commune déléguée de Sérigny, dans les cas où :

- le cercueil est inhumé dans une autre commune en l'absence d'un membre de la famille,
- le cercueil est destiné à la crémation.

Quoi qu'il en soit, la commune a toujours à sa charge de préparer les documents administratifs pour toutes les arrivées et départs de corps (fermeture de cercueil et autorisation de crémation) de la Chambre Funéraire "Les Ormeteaux" de la commune déléguée de Sérigny.

C'est pourquoi le Maire propose de reprendre la délibération de la commune de Sérigny de 2015 et de garder la tarification en cours pour la réalisation de toutes les tâches administratives relatives au funérarium sis sur la commune déléguée de Sérigny.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de facturer les démarches administratives concernant le funérarium comme suit :
 - * départ et/ou arrivée du corps : 20 €
 - * départ et/ou arrivée du corps + soins : 25 €
- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14-15/ FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE LA PERRIERE ET MANDAT A UNE AGENCE IMMOBILIERE POUR MISE EN LOCATION DE 2 LOGEMENTS

Monsieur le Maire explique que la restauration du logement de la Perrière (ancienne mairie) est terminée et qu'il peut être remis à la location. Il est proposé un montant de loyer à 480€.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Guy SUZANNE qui explique qu'il souhaiterait mandater un agent immobilier pour gérer les annonces et l'établissement des baux de location ; pour le logement de La Perrière, mais aussi pour celui d'Eperrais, qui sera à louer au 1er avril. Il a fait appel à l'agence de Jean-Louis VADÉ, dont la commission est équivalente à un mois de loyer : la moitié à la charge du bailleur et l'autre moitié pour le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant du loyer du logement de la Perrière (ancienne mairie) à 480€,
- AUTORISE Monsieur Guy SUZANNE, Maire-adjoint, à signer les mandats de location de biens avec l'agence Jean-Louis VADÉ de Bellême,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

16/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : INDEMNITES AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire passe la parole à M Guy SUZANNE qui explique que notre commune va percevoir une dotation pour le recensement de la population 2020 d'un montant de 3 432 €. Il propose de répartir cette somme en fonction du nombre de logements collectés par agent, soit un montant unitaire à 3,186 € (brut) / logement (voir tableau ci-dessous).

De plus, il est proposé d'allouer une indemnité kilométrique sur une base de 2 000 €, en fonction de la superficie de chaque commune déléguée, hors Mme Beunardeau qui percevra la somme de 100 € pour avoir effectué le recensement dans le bourg du gué de la chaine (voir tableau ci-dessous).

Il est également suggéré d'allouer une indemnité de 100 € (brute) pour Mme BEGUIN Marie-Noëlle qui était Coordonnateur communal.

Les montants versés seront arrondis.

COMMUNES	Agents recenseurs	logements collectés	Montants (brut) arrondis	Surface 74,53 kms ²	Pourcentage d'attribution	Indemnités Kilométriques (arrondies)
Le gué de la chaine (bourg)	Mme BEUNARDEAU Karine	230	733 €	(bourg)		100 €
Le gué de la chaine (campagne)	Mme DORIGNY Arlette	207	660 €	18,64	25,01%	500 €
Eperrais	Mme DOURLAT Cindy	80	255 €	14,12	18,95%	379 €
Sérigny	Mme ARNAUD Danielle	229	730 €	15	20,13%	403 €
St Ouen de la Cour	Mme BASTEROT Annick	41	131 €	6,04	8,10%	162 €
Origny le butin	Mme GAUTRET Josiane	83	265 €	4,57	6,13%	123 €
La Perrière	M CHEMIN Louis	207	660 €	16,16	21,68%	434 €
TOTAL		1077	3 432 €	74,53	100,00%	2 000 €
Coordonnateur Communal	Mme BEGUIN Marie-Noëlle		100 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * ACCEPTE d'attribuer les montants (parties grisées) tels que décrits dans le tableau ci-dessus
- * ACCEPTE de prévoir cette somme au budget 2020
- * AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération et à procéder aux paiements de ces indemnités.

17/ DEFIBRILLATEURS SALLES POLYVALENTES/ MAIRIES

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SEDI concernant l'achat de défibrillateurs pour les 6 communes déléguées, installés soit à l'extérieur des salles polyvalentes, ou des mairies. Le devis présenté s'élève à 9 907.80€ HT soit 11 889.36€ TTC, il comprend 6 défibrillateurs et 6 armoires extérieures.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE le devis de l'entreprise SEDI pour l'achat de 6 défibrillateurs et 6 armoires extérieurs pour un montant de 9 907.80€ HT soit 11 889.36€ TTC

* AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis

* AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

18/ DENOMINATION DE RUES DU LOTISSEMENT LE COLOMBIER - LA PERRIERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant le chemin du jeu de boules au lotissement Le Colombier, il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

- concernant la partie haute du lotissement ; "rue du Jeu de Boules"

- concernant la partie basse du lotissement ; "rue du Colombier" (voir le plan en annexe)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ADOPTE la dénomination des rues ci-dessus et

- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de communiquer cette information aux divers services.

19/ CONVENTION POUR PARTICIPATION A LA CANTINE DE PERVENCHERES

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 22 octobre 2019, concernant une demande de participation aux frais de la cantine scolaire de Pervençères pour les enfants domiciliés sur la commune de Belforêt-en-Perche.

La commune de Belforêt-en-Perche a accepté cette participation, mais avait omis l'établissement d'une convention entre les 2 parties. M. le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à établir et à signer cette convention. Il donne lecture du projet de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'établir une convention sur la participation aux frais de cantine à l'école de Pervençères pour les enfants de notre commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et à mener à bien cette délibération.

Informations et Questions diverses :

● Election municipale du 15 Mars : Chaque Maire sera président de son bureau de vote, et devra établir le tableau de présence. M Boblet conteste la présence de Mme Obissier pendant 8h et du coup ne tiendra pas de permanence le jour des élections

● M Esnault Charles, habitant de Sérigny, participera au concours régional du meilleur apprenti de France, section boucherie

La séance est levée à 22h30